

ש
ב
ת

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פיראנע שוואַנאַ**
PIRANÉ CHOCHANIA
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

ש
ב
ת




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Vayéra
5769

15 Novembre 2008
Volume **VII** – Lettre **4**
17 'Hechvane 5769

Hil'hoth Chabbath

Peut-on réchauffer de la nourriture sur une pierre chauffée par le soleil ?

La *hala'ha* permet de réchauffer un aliment directement sous les rayons du soleil, mais interdit de le faire par un rayonnement indirect. ¹

En conséquence, il est interdit de chauffer un œuf en le plaçant sur une pierre brûlante, puisqu'elle a été chauffée au soleil. Par contre, il est permis de **cuire** un œuf directement grâce aux rayons du soleil, par exemple en cassant l'œuf dans une simple assiette (qui ne chauffe pas au soleil) que l'on expose aux rayons du soleil.

Peut-on mélanger un plat en train de brûler se trouvant sur la plata ?

Ce problème est lié à l'action de *méguiss* (mélanger). Si la nourriture n'est pas entièrement cuite, il est interdit de la mélanger, voire même d'en retirer une partie avec une cuillère tant qu'elle est sur le feu, car en la mélangeant, on en favorise la cuisson. ²

Selon les *poskim* (décisionnaires), ³ mélanger fait partie intégrante du processus de cuisson et en mélangeant, on permet à certaines parties du plat de cuire davantage.

Même si la nourriture est entièrement cuite, certains *poskim* ⁴ interdisent de la mélanger, particulièrement lorsqu'elle est sur le feu. ⁵

En conséquence, si la nourriture brûle, il ne reste plus qu'à l'éloigner de la source de chaleur, car mélanger pose un grand problème.

Peut-on prélever une cuillerée, d'un plat entièrement cuit ?

Selon le *Michna Beroura*, le *Beth Yosseph* le permet alors que de nombreux *poskim* considèrent que l'on ne doit pas prélever de la nourriture d'un plat qui est sur le feu. ⁶ Si une partie du plat doit être consommée plus tard, il convient de retirer le plat du feu, se servir et le remettre sur le feu en prenant garde de respecter les règles de *'hazara* (retour sur le feu), à savoir que la nourriture soit entièrement cuite, qu'elle se trouve sur un feu couvert (*blé'h* ou *plata*), qu'au moment de s'en saisir, on ait l'intention de l'y remettre et que l'on continue de tenir le plat tout en servant.

Cependant, selon le *'Hazon Ich*, il est permis de prélever, à l'aide d'une cuillère, de la nourriture qui est sur le feu, si elle est entièrement cuite (en prenant garde de ne pas mélanger). Dans le cas d'un plat dont une partie doit être conservée pour plus tard, mais qu'il est impossible de remettre sur le feu (car il n'est pas couvert), on pourra donc être moins strict et se servir avec la cuillère directement sur le feu (*Chemirath Chabbath Kebi'hata* 1:32).

Y a-t-il une différence entre mélanger un plat sur le feu ou hors du feu ?

Un plat non entièrement cuit ne peut pas être mélangé, même s'il n'est plus sur le feu, par contre le *Michna Beroura* (318:116) permet de remuer un plat entièrement cuit, s'il est hors du feu.

Toutefois, en raison de l'intransigeance du *Rama*, selon lequel, on ne devrait en aucun cas introduire une cuillère dans une marmite, mais en verser le contenu dans un plat, le *Michna Beroura* (318:117) conclut qu'il y a lieu d'être strict en ce qui concerne le **mélange**, mais que prélever de la nourriture avec une cuillère ne pose aucun problème.

Peut-on verser du sel marin dans une soupe ?

Avant de répondre à cette question, il faut déterminer si le sel en question a été produit par évaporation au soleil, ce qui n'est pas considéré comme une cuisson ou par un processus de cuisson.

Le *Me'haber* permet d'ajouter du sel non cuit dans un *kli richon* (1^{er} ustensile qui a été au contact de la source de chaleur) qui n'est **pas** sur le feu et a fortiori, dans un *kli cheni* (2^{ème} ustensile dans lequel on a versé le contenu d'un *kli richon*). Toutefois, selon le *Kaf Ha'Haïm* (318:106), celui qui s'en abstient mérite des louanges.

Selon le *Rama*, il ne convient pas d'ajouter de sel, même dans un *kli cheni*. Cependant, selon le *Michna Beroura* (318:71), du sel précuit peut être ajouté dans un *kli cheni*, mais pas dans un *kli richon*. La raison de cette rigueur, même pour un sel cuit, tient au fait qu'il se dissout dans le liquide et s'assimile alors au liquide. Or nous savons qu'il est interdit de réchauffer un liquide froid dans un *kli richon*, même s'il n'est plus sur le feu.

Pour résumer, si le sel est précuit, il est permis de l'ajouter dans un *kli cheni*, alors que s'il ne l'est pas, on ne pourra le saupoudrer que dans un *kli chlich* (3^{ème} ustensile dans lequel on verse le contenu d'un *kli cheni*).

Mouqtsé (objet qu'il est interdit de **déplacer** le Chabbath car dans son utilisation **habituelle**, il sert à faire un travail interdit)

Peut-on placer une assiette pour recueillir l'huile qui s'égoutte d'une lampe à huile ?

Cela introduit le concept appelé "*mevatel kli mebé'hano*" qui signifie qu'il est interdit de rendre un ustensile *mouqtsé*. Selon *Rachi*,⁷ agir ainsi équivaut à sceller l'ustensile et s'assimile à la *mela'ha* de *boné* (construire). Dans la mesure où l'huile de la lampe est *mouqtsé*, les gouttes qui tombent dans une assiette la rendent elle-même *mouqtsé*, ce qui interdit de la déplacer.⁸

[1] *Siman* 318:3

[2] *Siman* 318:18

[3] Voir le *Chvitath Ha Chabbath*

[4] Voir le *Michna Beroura* 318:117

[5] Le *Michna Beroura* permet de prélever de la nourriture à l'aide d'une cuillère d'un plat qui n'est **pas sur le feu**, d'où l'on déduit qu'il n'est pas possible de mélanger un plat qui est sur le feu

[6] *Michna Beroura siman* 318:113. *Ohr Letsion* vol II p.238.

[7] *Rachi Chabbath* 42b

[8] *Siman* 265:3

Suite la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Vayéra

En proclamant : "Je ne suis que terre et poussière" (Genèse *Beréchith* 18:28), *Avraham Avinou* (notre patriarche Abraham) a permis à *Am* (le peuple d') Israël de mériter les eaux de la *Sotah* (femme soupçonnée d'adultère) et de la *Para Adouma* (Vache rousse). La différence entre la terre et la cendre est que la terre n'a pas de passé mais un futur (c'est un ferment) alors que la cendre a un passé mais aucun avenir.

Les eaux de la *Sotah* qui sont mélangées avec de la terre du *Beth Hamikdach* (Temple) ont le pouvoir de nettoyer le passé et d'innocenter la femme *Sotah*, alors que les cendres de la vache rousse ajoutées à l'eau de purification ont le pouvoir de purifier les gens impurs et leur rendre ainsi un avenir. (*Beth Halevi*)

C'est l'humilité d'Avraham qui permet à des éléments aussi rudimentaires (la poussière et la cendre) d'avoir la capacité d'apporter tant de joies à sa descendance.

A la mémoire de Ra'hmouna-Bra'ha *bath* Mazal ROSIN (19 'Hechvan 5763), Aida BYK (20 'Hechvan 5753) & Yosseph ben Its'hak BOUKOBZA (21 'Hechvan 5767)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches
Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**